



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-032**

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2026-01-27-00004 - 2026 01 27 ARR Renouv CSAPA + Antenne Addiction France (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-01-22-00006 - Arrêté n°PUI 05/2026 du 22 janvier 2026 portant autorisation temporaire du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » à POITIERS (86000) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages)

Page 6

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-01-29-00001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de Charente-Maritime (3 pages)

Page 10

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-01-20-00004 - Avenant n° 1 à l'arrêté relatif à la liste des organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifiques des personnes les plus éloignées de l'emploi en 2025 (3 pages)

Page 14

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2026-01-27-00004

2026 01 27 ARR Renouv CSAPA + Antenne
Addiction France

Arrêté du **27 JAN. 2026**

Actant le renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste situé à Bordeaux, géré par l'association Addictions France

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles D.3411-1 à D.3411-10, relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 22 juin 2010, portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, situé à Bordeaux, et géré par l'Association Nationale de Prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 21 juin 2013, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, situé à Bordeaux, géré par l'association Addictions France pour 15 ans, soit jusqu'au 21 juin 2025 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 8 avril 2025, portant modification de l'arrêté du 20 août 2024 autorisant la création d'un site secondaire, quartier Bordeaux Nord, du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste situé à Bordeaux, géré par l'association Addictions France ;

VU le rapport d'évaluation du CSAPA généraliste de l'association Addiction France situé à Bordeaux en date du 25 juin 2024 et le plan d'action en date du 30 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste à Bordeaux et du site secondaire situé à Bordeaux Nord, géré par l'association Addictions France est renouvelée pour une durée de 15 ans jusqu'au 21 juin 2040.

Entité juridique : Association ADDICTIONS FRANCE

N° FINESS : 75 071 340 6

N° SIREN : 775660087

Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 20 rue Saint Fiacre 75002 Paris

Entité établissement principal : CSAPA généraliste

N° FINESS : 33 005 676 3

Code catégorie : 197 – Centre de soins et d'accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Adresse : 67 rue Chevalier 33000 Bordeaux

Entité établissement secondaire : CSAPA Bordeaux Nord

N° FINESS : 33 006 740 6

Code catégorie : 197 – Centre de soins et d'accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Adresse : 74 avenue Emile Counord 33000 Bordeaux

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
508	Accueil, orientation, soins d'accompagnements diff spécifiques	51	Accueil de jour	853	Personnes souffrant d'addictions (sans autre indication)

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

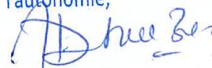
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie DUTAUZIA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-22-00006

Arrêté n°PUI 05/2026 du 22 janvier 2026 portant autorisation temporaire du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » à POITIERS (86000) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 05/2026 du 22 janvier 2026

Portant autorisation temporaire

**du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de
Poitiers »**

**Sis 3, Rue de la Providence
à POITIERS (86000)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2025 portant autorisation temporaire du GCS « PUI Polyclinique Saint Charles / HAD de Poitiers » à disposer d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;

- VU** la demande présentée par la directrice de la Clinique Saint Charles et de l'HAD de Poitiers réceptionnée et déclarée complète le 30 septembre 2024 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 13 novembre 2024 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 6 novembre 2024 ;
- VU** les réponses apportées le 4 décembre 2024 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis défavorable émis le 16 décembre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine avec proposition d'une ré-autorisation jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- VU** l'avis défavorable en raison des non-conformités constatées émis le 6 janvier 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** le courrier en date du 30 octobre 2025 du directeur général de la Clinique Saint Charles et de l'HAD de Poitiers en vue d'obtenir une prolongation de l'autorisation temporaire pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le pharmacien inspecteur de santé publique ainsi que le Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ont émis un avis défavorable concernant la demande de ré-autorisation ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens en personnel, les moyens en équipement et le système d'information ne permettent pas en l'état à la pharmacie à usage intérieur du GCS « PUI Polyclinique Saint Charles / HAD de Poitiers » d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'autorisation temporaire précédemment délivrée arrive à échéance le 31 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les délais nécessaires au regard du calendrier des mesures à mettre en œuvre transmis par la direction de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité dans la prise en charge des patients et résidents en attendant que l'établissement lève les non-conformités et écarts à la réglementation constatés lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » sis 3, Rue de la Providence à POITIERS (86000) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » dispose de locaux implantés sur un seul site sis 3, Rue de la Providence à POITIERS (86000) au rez-de-jardin de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- La Clinique Saint Charles sise 3, Rue de la Providence à POITIERS (86000),
- L'HAD de Poitiers sise 3, Rue de la Providence à POITIERS (86000).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » assure les missions et activités suivantes :

▪ **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers sis 2, Rue de la Milétrie à POITIERS (86000) assure pour le compte de la PUI du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » l'activité suivante : **réalisation de préparations magistrales ou hospitalières** (hors anticancéreux injectables).

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS « PUI Clinique Saint Charles / HAD de Poitiers » **est provisoirement autorisée jusqu'au 31 décembre 2026**, période durant laquelle l'établissement devra lever les non-conformités et écarts à la réglementation constatés lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de neuf demi-journées par semaine.

Article 8 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

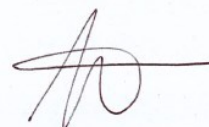
Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-01-29-00001

Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CAF de Charente-Maritime



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°2/ 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Franck ANDRE
- Madame Christel HAAS

Suppléants :

- Madame Christine KRIM
- Monsieur Fabrice SANSON

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Marie-Claire ETIEN
- Madame Esther ZDUNEK

Suppléants :

- Monsieur Stéphane NADOUCE
- Monsieur Abdoulaye NDIAYE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Véronique CORDONNIER
- Monsieur Stéphane PARRA

Suppléants :

- Madame Aurélie MASSET
- Monsieur Christophe ROUSSELOT

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Hervé MYON

Suppléant :

- Monsieur Éric AIME

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Éric PLANCHOT

Suppléant :

- Madame Elsa LE MEN

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Noël BOISNARD
- Madame Maud ZUCCARI

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric DUPUY
- Madame Laurence GEOFFROY

Suppléant :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Catherine LEMASSON LASSEGUE

Suppléant :

- Monsieur Patrick MARTIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Aline VERBEKE

Suppléant :

- Madame Catherine DUVERGER

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Nathalie HOUSSAIS

Suppléant :

- Madame Marie-Claire BRILAC

4° En tant qu'Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Hélène AUDINET
- Madame Catherine DAVIET
- Madame Francelise LAVENTURE
- Monsieur Denis TAINURIER

Suppléants :

- Madame Clémence BERNAUD
- Madame Christelle HOSTEING
- Madame Emmanuelle RENAUD
- Madame Julie VELLY

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur Bertrand DALLE
- Madame Caroline FOEDIT
- Madame Ariane MAYISA
- Madame Ouiza MEZIANE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2026

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-20-00004

Avenant n° 1 à l'arrêté relatif à la liste des
organismes chargés du repérage et de
l'accompagnement spécifiques des personnes les
plus éloignées de l'emploi en 2025



**AVENANT N° 1 À L'ARRÊTÉ RELATIF A LA LISTE DES ORGANISMES CHARGÉS
DU REPÉRAGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUES DES PERSONNES
LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI EN 2025**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;
- Vu** le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont l'annexe précise le cahier des charges de l'offre attendue ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D.5316-8 du code du travail ;
- Vu** l'instruction n° DGEFP/DS/2024/131 du 30/07/2024 relative à la mise en œuvre de l'offre de repérage et de remobilisation pour les publics les plus éloignés de l'emploi
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la région Nouvelle-Aquitaine publié en date du 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la région Nouvelle-Aquitaine publié en date du 15 juillet 2025 ;
- Considérant** les candidatures déposées en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt clos à la date du 1er septembre 2025 ;
- Considérant** la procédure d'instruction dont l'objet a été d'examiner l'éligibilité de la candidature, la qualité du projet et celle du modèle économique au regard des attendus du cahier des charges fixé par arrêté ;
- Considérant** l'ordre de priorité résultant de l'analyse des éléments précités et l'enveloppe budgétaire disponible ;
- Sur** la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de l'arrêté préfectoral initial du 13 janvier 2025 relatif à la liste des organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les actions ont démarré entre fin 2024 et 2025.

Ci-dessous la liste des organismes habilités dans la région Nouvelle-Aquitaine pour le repérage et l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, pour une durée de trois ans, dont l'action démarre fin 2025 à la suite de l'AMI n°2 publié le 15 juillet 2025.

Il s'agit des 20 porteurs retenus au titre du 2nd AMI, dont 14 nouveaux projets et 6 extensions, s'ajoutant aux 23 projets déjà retenus fin 2024.

Liste des organismes concernés fin 2025			
Dpts	Nom de l'organisme	Nom du projet	Territoires d'intervention
16	OHE PROMETHEE	Dispositif cap inclusion	Département de la Charente
	APEJ 72 (extension)	Inter'actions	Ouest et Sud Charente le ruffécois et la Charente Limousine
	LE CHEMIN DU HERISSON (extension)	Permettre l'accès à l'emploi des gens du voyage	Communautés de communes en zone rurale (dont ZRR) Nord Charente et des agglomérations de Grand Angoulême et de Grand Cognac
23	LA MAISON D'A COTE (extension)	/	La Souterraine
33	PRADO	Aller vers l'Emploi	Territoires Val de Leyre, COBAN/COBA, les Portes du Médoc et du Médoc
	KONEXIO	Equip'AGE	Six territoires de la rive gauche de Bordeaux Métropole
	COMPAGNONS BATISSEURS	Mise en Mouvement	Territoires QPV de la métropole bordelaise : Aubiers, Grand Parc, Bacalan, Benauges, Carle Vernet, Quartier de l'avenir, Grand Caillou, Beaudésert, Pont de Madame, Le Bouscat, Eysines (hippodrome), Lormont, Floirac Dravemont, Cenon, Talence et territoire Médoc
	REMUMENAGE	Accompagnement emploi des jeunes	Département de la Gironde
	AFEPT (extension)	Ma réussite professionnelle	Département de la Gironde
	AXE ET CIBLE (extension)	Cap 'Echoc	Lesparre, Coutras & Ste Foy La Grande, Bordeaux Maritime
40	LA MAISON DU LOGEMENT	Et si on reparlait emploi ?	Circonscription de Dax et à la marge étendue au bassin de vie Dacquois
64	TRANSITION	A vos côtés, vers l'emploi	CC Lacq-Orthez, CC Béarn des Gaves, CC Haut-Béarn, CC Vallée d'Ossau
79	CONVERGENCE	PHC	Agglomération niortaise : 40 communes
	MDE BRESSUIRE	O2R Bocage Bressuirais : Repérage/accompagnement publics invisibles vers l'emploi	Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
	CIF-SP Centre d'information et de formation des services à la personne	O2R Pays Mellois	Comité de bassin d'emplois du Mellois
86	COALLIA (extension)	/	Département de la Vienne
87	CONVERGENCE	PHC	Pays Mellois
	PETR	/	Communauté de communes de Noblat et deux Sessions sur les CC Portes de Vassivière et Briance Combade
	CUB DE LIMOGES	Ecoléadeuses	Communauté urbaine de Limoges
	CFFPPA Limoges Les Vaseix -Verneuil-	OSE (oser, se motiver, exister)	Commune de Bellac et limitrophes

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 JAN. 2026

Le préfet de région

Etienne GUYOT

